

Message no 98 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Economie alpestre – Chalet de la Bria – Changement d'une chambre de captage et d'une conduite de 250 m¹ – Crédit d'investissement de 37 960 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 98 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 37 960 francs destiné au changement d'une chambre de captage et d'une conduite de 250 m¹ au chalet de la Bria.

But de la dépense

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'assainir la source du chalet de la Bria, de changer la chambre de captage qui est équipée d'un système de dessablage avec une bonde pour le nettoyage et la vidange, d'un couvercle à clef possédant un filtre à pollen et une réserve de 600 litres d'eau. Par la même occasion l'ancienne conduite sera changée; elle est actuellement remplie de calcaire et de sédiments et son curage est rendu impossible par son diamètre trop petit. Sur la longueur de la nouvelle conduite, trois chambres de visite seront posées pour faciliter son entretien.

Le Service cantonal de l'agriculture (SAGri) a confirmé en février 2020 que ces travaux bénéficieront d'une subvention de 27% sur le 100% du montant total.

Une partie des travaux sera réalisée par le Service de la voirie.

Plan de financement

Rubriques comptables 2020.098.9420/5010.00 et 6610.10 – qui annulent et remplacent le crédit d'investissement d'intention sous rubriques 2019.991.9420/5010.00 et 6610.10

Coût total estimé	Fr.	52'000.00
./. Subventions escomptées du SAGri de 27%	Fr.	14'040.00
Coût total estimé à la charge de la Commune	Fr.	37'960.00
À la charge du budget des investissements 2020		

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2021

Intérêts passifs (arrondis à la dizaine supérieure) 2% de Fr.	37'960.00	Fr.	760.00
Amortissement (arrondi à la dizaine supérieure) 3% de Fr.	37'960.00	Fr.	1'140.00
Total		Fr.	1'900.00

Estimation des charges d'exploitation dès 2021

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 37 960 francs destiné au changement d'une chambre de captage et d'une conduite de 250 m¹ au chalet de la Bria.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 98 du Conseil communal, du 10 mars 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 37 960 francs destiné au changement d'une chambre de captage et d'une conduite de 250 m¹ au Chalet de la Bria.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire et amortis selon les prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Volery